BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 268

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20250170. *Date de parution :* 5 septembre 2025. *Annonce numéro :* 332.
Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

504 467 861 RCS Nîmes.
VINAPPIA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 201, Impasse Des Antiquailles, 30000 Nîmes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion TRANSFRONTALIERE VINAPPIA Société par Actions Simplifiée Au capital de 1.000 euros Siège social : 201 impasse des Antiquailles 30000 NIMES RCS NIMES 504 467 861 Société Absorbante PATOO FONCIER S.A. Société de droit luxembourgeois Au capital de 450.000 euros Siège social : 9 rue Large L-1917 Luxembourg RCS Luxembourg B125 641 Société Absorbée Aux termes du Projet commun de traité de fusion transfrontalière simplifiée en date du 30 juin 2025, les Associés des sociétés VINAPPIA et PATOO FONCIER S.A ont décidé que la société PATOO FONCIER S. A fait apport à titre de fusion absorption à la société VINAPPIA de l'intégralité des éléments d'actifs et de passif composant son patrimoine. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : L'actif apporté est évalué à 559.901 euros. Le passif pris en charge est évalué à 659.744 euros. ACTIF NET ESTIME APPORTE (99.843) Rapport d'échange : La Fusion Transfrontalière se fait sans échange de titres dans la mesure où les titres de la Société Absorbée sont détenus en intégralité par la société Absorbante. Cette fusion sans échange de titre n'entraine aucune augmentation de capital de la part de la société absorbante pour rémunérer les apport transmis. La différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée constitue un mali de 99.843 euros Prime de fusion : néant société nouvelle qui résulte de l'opération : néant En l'absence d'effectif salarié au sein de la société absorbée et de la société absorbante et en l'absence de régime de participation des salariés au sein de la société absorbante, la société absorbante n'est pas tenue d'instituer des règles relatives à la participation des salariés à l'issue de la fusion transfrontalière. modalité d'exercice des droits des créanciers des salariés et des associés et adresse pour obtenir sans frais une information exhaustive : par courrier au siège de la société absorbante. Date du dépôt : Un exemplaire du dépôt du projet de fusion a été déposé au Greffe de Nîmes le 03/09/2025 en ce qui concerne la SCI VINAPPIA et au Registre du

commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 août 2025 Pour avis Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l’article L.141-12 du code de commerce..

